

**Pôle Infrastructures, Aménagement et
Accompagnement des Territoires**

**Direction Routière Aménagement
Territorial Val d'Allier**

ENEDIS
40 rue de Chanteranne
63100 CLERMONT-FERRAND

A l'attention de Thomas DE JESUS

Affaire : 84543824

Affaire suivie par Christophe BONY
Assistant Fonctionnel Secteur Nord
☎ 04 73 69 23 70 ou 06 62 01 71 50

Objet : Branchement au réseau – RD52 (En Agglo.) – 46 avenue du Général de Gaulle -
commune de LA ROCHE BLANCHE (63670).

Accord d'occupation

En réponse à votre demande du 17 février 2026, j'ai l'honneur de vous donner l'accord d'occupation du domaine public pour les travaux cités en objet conformément aux prescriptions des articles 59, 60 et 61 du Règlement de Voirie Départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 25 juillet 2012.

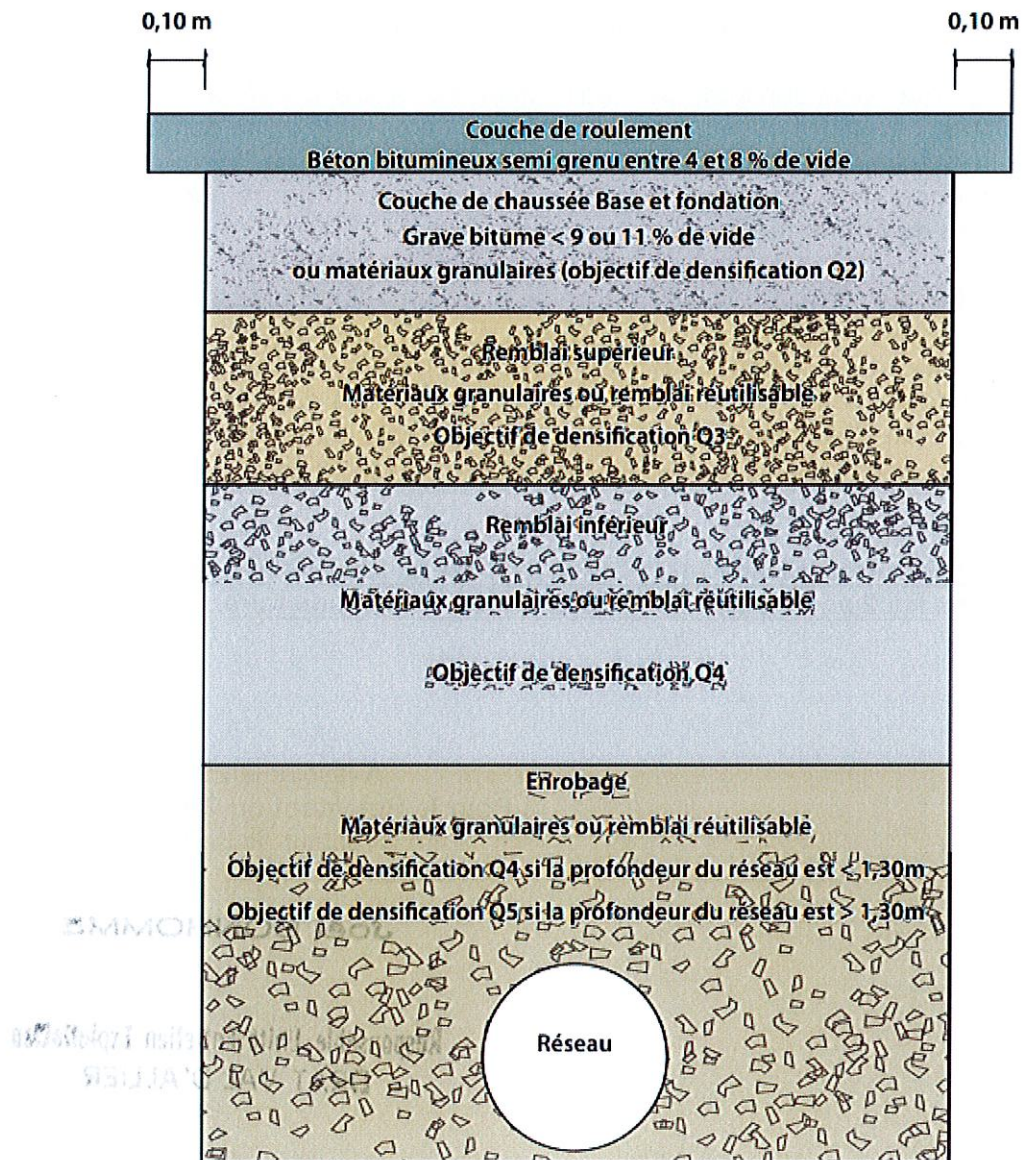
Vous voudrez bien respecter les prescriptions suivantes :

- La fouille sous chaussée et trottoir, dans l'emprise de la RD52 au PR31+500 sera réalisée à ciel ouvert, avec remblayage suivant les fiches B, G2 et l'Annexe 4 ci-après :
- Réalisation du pontage de la fouille.

FICHE B	CLASSE DE TRAFIC : T4		
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Couche de roulement	4 à 8% de vide	Béton bitumineux BBSG (EB 10 Roul)	6 cm
Chaussée / Base	Inférieur à 11% de vide	Grave Bitume GB2 ou BBSG en 2 couches de 5 cm (EB 10 Roul ou EB 14 Assise)	10 cm
Chaussée Fondation	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques C (MDE<25, LA<30) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	20 cm
Remblai / partie supérieure	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45)	30 cm
Remblai / partie inférieure	Q4	caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

FICHE G-2	TRANCHEE SOUS TROTTOIR (supportant des charges lourdes)		
Structures de remblayage	Indices de compactage	MATERIAUX	
		Type	Epaisseur
Revêtement		Reconstitution	
Corps du trottoir	Q2	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques D (MDE<30, LA<35) caractéristiques de fabrication b avec critère additionnel au passant de 0.063mm : Li 3%	30 cm
Remblai sous trottoir	Q3	Substitution du déblai en totalité par grave non traitée 0/31.5 de type concassé secondaire ou tertiaire norme de référence NF P 18 545 article 7 caractéristiques intrinsèques E (MDE<40, LA<45) caractéristiques de fabrication c ou reconnaissance des matériaux et réutilisation après accord du gestionnaire de la voie.	30 cm
	Q4	Grillage avertisseur	
Zone de pose et enrobage	Q 4 ou Q5 si la hauteur de recouvrement est supérieure à 1.30m	Compactage du fond de fouille par compacteur approprié Enrobage : sable ou béton (selon type de réseau) sur lit de pose en sable	

ANNEXE 4 : REMBLAYAGE DE TRANCHÉES



Les bords de la tranchée doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords de fouilles.

Les matériaux extraits devront être immédiatement évacués au fur et à mesure de l'ouverture de la fouille.

La couverture minimale des réseaux sera de 0.80 m sous chaussée et 0.60 m sous accotement, trottoir ou fossé avec pose d'un grillage de couleur approprié selon le type de réseau et à une distance réglementaire.

En traversée de chaussée, les réseaux seront disposés dans une gaine ou un fourreau enrobé de sable.

Une réfection provisoire aux enrobés à froid sera exécutée avant la remise en circulation.

Autres :

En cas de découvertes d'ouvrages non prévues, vous devrez avant toute réalisation de travaux sur cet ouvrage prévenir la Direction Routière D'Aménagement Territorial VAL D'ALLIER, Secteur Nord.

Les réparations devront être effectuées suivant les règles de l'art.

Je vous rappelle que toute demande de modifications de circulation (rétrécissement à une voie, pose de feux tricolores, déviations éventuelles, etc...) devra faire l'objet d'une demande au responsable de la police de la circulation, (le Maire pour les travaux En Agglo.) et ce, **15 jours minimums avant la date de commencement des travaux. Cette demande sera toujours accompagnée d'un plan de signalisation ou de circulation.**

A l'issue des travaux, le bénéficiaire du présent accord d'occupation devra transmettre à la Direction Coordination Routes et Territoires du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires (DRAT VAL D'ALLIER), dans le délai de 1 mois suivant la fin des travaux, le plan de récolement des réseaux et ouvrages réalisés dans l'emprise du domaine public ainsi que les résultats des contrôles de remblayage et compactage.

Un contrôle des travaux aura lieu à la suite et fera l'objet d'un PV contradictoire de parfait achèvement.

Le bénéficiaire du présent accord d'occupation sera tenu de réparer tous les désordres intervenus dans les 2 ans à partir de la date de ce PV contradictoire.

À Issoire le 25 février 2026

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur de la DRAT Val d'Allier

JOËL BONHOMME

Vincent DEMAREY
Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

Copie à : Mme. la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Nord)
M. le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE pour information

Pièce jointe : annexe à l'arrêté à renvoyer à l'issue des travaux

Référence : **AC26VA074** - Permissionnaire : ENEDIS

RD : 52 - Commune : LA ROCHE BLANCHE - Objet : Branchement au réseau

Volet à renvoyer à la Direction Routière D'Aménagement Territorial compétente à l'issue des travaux

J'ai le plaisir de vous informer que les travaux faisant l'objet de l'autorisation de voirie citée en référence sont achevés depuis le __ / __ / 20__ et en état d'être réceptionnés.

Afin de procéder à la réception contradictoire de la remise en état du domaine public routier départemental, vous pouvez me joindre par téléphone au : _____

A titre d'information, voici mes créneaux horaires de disponibilité :

Le __ / __ / 20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Le __ / __ / 20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Le __ / __ / 20__ de __.heure(s) __.minute(s)

Conformément à l'article 82 du Règlement de voirie départementale du Puy-de-Dôme, je joins à cette demande LE DOSSIER DE RECOLEMENT comportant :

- le nom de l'entreprise ayant réalisé les travaux en précisant si elle fait l'objet d'une HICD (Habilitation à intervenir sur les chaussées départementales)
- les Fiches Techniques Produit (FTP) des granulats d'apport extérieur
- la reconnaissance des sols si réutilisation
- les plans de travaux réalisés
- l'étude de formulation des enrobés
- les résultats des essais de contrôle
- le plan de situation des essais géotechniques effectués sur le chantier
- les constats préalables réalisés avant travaux (le cas échéant)
- autres (à préciser) :

Fait à _____ Le __ / __ / 20__

Le permissionnaire de voirie
(Signature et cachet)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Décision du Gestionnaire de la voie

☐ Réception de la remise en état du domaine public avec réserve(s) Réserve(s) à lever : Délai pour la levée des réserves :	☐ Refus de réception de la remise en état du domaine public Motifs :
☐ Réception de la remise en état du domaine public sans réserve qui acte le délai de garantie de 2 ans	Le __ / __ / 20__ Signature

Sans cette réception, le maître d'ouvrage garde l'entière responsabilité de l'ouvrage et de l'entretien du domaine public routier concerné.